



MINISTÈRE DES ARMÉES

**PRÉFECTURE DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE**

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**Autour des installations du parc Donges D de stockage de liquides inflammables
de la Société Française Donges Metz**

sur la commune de Piriac-sur-Mer (44)

Version : enquête publique

- * Bilan de la consultation des POA
- * Avis et observations

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc de stockage de liquides inflammables de Donges D exploité par la Société Française Donges-Metz (SFDM) a été prescrite sur le territoire de la commune de Piriac-sur-Mer (44), par l'arrêté du Ministre de la défense du 30 avril 2015, complété par l'arrêté du préfet de Loire Atlantique le 3 juin 2015, et prorogé par l'arrêté du ministre de la défense le 22 juillet 2016.

Durant cette procédure d'élaboration a eu lieu la phase d'association avec les Personnes et Organismes Associés (POA). Cette phase permet aux POA, lors des réunions d'association, de discuter des différentes propositions d'orientation du projet de PPRT et de donner leur avis sur ce dernier lors de l'étape de consultation des POA.

La présente note rappelle les modalités de consultation établies lors de la prescription du PPRT, expose la mise en œuvre de la consultation et synthétise les avis des POA.

1. Modalités de la consultation

L'article 4 de l'arrêté de prescription du 30 avril 2015, complété et prorogé précise que « le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. »

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT sont :

- Monsieur le contrôleur général des Armées, chef de l'inspection des installations classées du ministère de la défense ou son représentant,
- Monsieur le préfet ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la Société Française Donges-Metz SFDM ou son représentant,
- Monsieur le maire de Piriac-sur-Mer ou son représentant,
- Monsieur Yves RABU, membre de l'association Pen Kiriak, ou son représentant,
- Monsieur Daniel ELOI, adjoint au maire, représentant le conseil des quartiers « Castelli – Lérat - Kervin » ou son représentant,
- Monsieur Christian BIAILLE, membre de l'UDPN 44, représentant de la commission de suivi de site,
- Monsieur Yannick HUDAULT, gérant de la société « le saumon ».

et pour information :

- Monsieur le président de Cap Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant.

2. Mise en œuvre de la consultation

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du parc de stockage de liquides inflammables de Donges D comprend les documents suivants :

- la carte réglementaire ;
- le règlement ;
- le cahier des recommandations.

Le projet de PPRT était accompagné d'une note de présentation, non constitutive du PPRT.

Le projet de PPRT a été transmis par lettre du 19 avril 2017 aux personnes et organismes associés (POA) pour consultation.

Conformément aux articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement, les personnes et organismes associés doivent transmettre leur avis à Madame la préfète de Loire-Atlantique sur le projet de PPRT dans les deux mois à compter de leur saisine. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

3. Synthèse des avis des POA

Le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture a reçu les avis suivants :

Personne et organisme associés	Date de l'avis émis	Nature de l'avis
Conseil municipal de Piriac-sur-Mer	16/05/17	Emet un avis favorable sur le présent projet de PPRT autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de Piriac-sur-Mer
Monsieur le directeur de la Société Française Donges Metz	12/06/17	Avis favorable avec réserves concernant la non divulgation de certains documents
Monsieur le représentant de l'association environnementale locale Pen Kiriac	24/04/17	Avis favorable
Monsieur le gérant de la société « le saumon »	Non reçu	Avis favorable tacite
Monsieur le représentant du conseil de quartier « le bourg/Castelli »	Non reçu	Avis favorable tacite
Collectivités consultées	Date	Observations
Madame la vice-présidente déléguée à l'environnement et aux risques de la communauté de commune Cap Atlantique	15/05/17	Sans observations
Monsieur le vice-président ressources et milieux naturels, pour le président du CD44	14/06/17	Sans observations majeures
Monsieur le président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant		Sans observations (tacite)

Pour mémoire, la CSS s'est réunie le 20 juin 2017 en mairie de Piriac-sur-Mer et a émis un avis favorable à l'unanimité, lors du vote en séance

L'ensemble des avis et observations reçus figure en en annexe.

Pour mémoire :

Avis de la Mairie de Piriac-sur-Mer

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet, en date du 16 mai 2017, à l'unanimité.

Avis de la SFDM

En raison du caractère sensible de certaines informations la SFDM demande une diffusion restreinte de certains éléments du dossier.

Avis de monsieur Yves RABU représentant de l'association environnementale locale Pen Kiriac

Avis favorable au projet

Observations de la Communauté de commune Cap Atlantique

Le conseil communautaire Cap Atlantique ne prendra pas de délibération et s'appuie sur le mécanisme qui constitue à considérer l'avis comme favorable à l'issue du délai de consultation fixé à deux mois.

Observations du conseil départemental

Dans sa synthèse le président du conseil départemental note l'effort de réduction des risques qui a été réalisé par l'exploitant. Il signale son attention sur la gestion des voies de déplacement en « mode doux » et l'implantation de constructions légères en limite est de l'établissement.

4. Conclusion

Les avis rendus par les POA sont favorables et ne modifient pas le projet de PPRT. Les documents constituant le PPRT sur la commune de Piriac-sur-Mer ne sont pas modifiés avant la mise en enquête publique à l'exception de la note ou notice de présentation.

La notice de présentation ne constitue pas une pièce du PPRT (cf. décret du 5 mai 2017 relatif aux PPRT), mais un document permettant la compréhension de la démarche au cours de l'instruction.

ANNEXE : COPIE DES AVIS RENDUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 9 mai 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire
Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoints
Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier
HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS
MALNOE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	18
votants :	18

Absente : Geneviève NADEAU-MABO

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

N°6- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU DEPÔT D'HYDROCARBURES: AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité et l'Environnement. M Daniel ELOI rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit par arrêté ministériel du 30 avril 2015, prolongé le 22 juillet 2016, autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité sur la commune par la société Française Donges-Metz (SFDM).

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre des PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations des établissements soumis à autorisation avec servitudes et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution des milieux.

L'établissement exploité par la SFDM sur la commune de Piriac-sur-Mer relève de la rubrique 4734-2-a de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) car il est susceptible de stocker plus de 25 000 tonnes de liquides inflammables. C'est un établissement Seveso seuil haut qui est donc, à ce titre, soumis à autorisation.

L'étude de danger mise à jour par l'exploitant en juillet 2013, a identifié plusieurs scénarios accidentels susceptibles de se produire sur l'établissement et pouvant entraîner des effets sur l'homme.

A ce titre, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT sur l'établissement exploité par la SFDM sur le territoire communal.

Le PPRT est un document formant servitude d'utilité publique et destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il évalue les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Son objectif est la limitation et la maîtrise des risques compte-tenu de leur nature et de leur intensité à travers un règlement et un périmètre d'exposition aux dangers qui restreignent ou contraignent l'urbanisation existante et future.

Dans le cas de l'établissement de la SFDM, le rayon de risque présente uniquement un aléa de nature thermique, avec différents niveaux de gravité.

La procédure de validation du projet de PPRT, prévue à l'article L 515-43 du Code de l'Environnement, implique que les personnes et organismes associés à son élaboration donnent leur avis dans les deux mois de la transmission du projet, délai à respecter, sans quoi il sera réputé favorable.

Il a été reçu par la commune le 19 avril 2017. Le règlement graphique présenté comporte une zone d'aléas petit r (aléa thermique fort), des zones d'aléas grands B (aléa thermique moyen) et des zones d'aléas petits b (aléas thermique faible). Celles-ci imposent des règles de construction, présentées dans le règlement, pour les projets futurs hors du périmètre des installations de la SFDM. Seule, à ce jour, une habitation est impactée, en partie, par l'aléa petit b. Ceci pouvant impliquer, pour cette habitation, des prescriptions de travaux.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le présent projet de PPRT autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de Piriac-sur-Mer
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à transmettre ses observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré en séance du 16 mai 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Paul CHAINAIS,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Le 1^{er} Adjoint
Michel VOLLAND

S F D M

Société Française Donques-Metz
47 avenue Franklin Roosevelt
77210 AVON
Tél. standard : 01 60 72 49 00
Fax : 01 60 72 49 36

Avon, le 12 juin 2017



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction départementale des territoires et de la mer
Service transports et risques
Unité prévention des risques
6 quai Ceineray
BP 33 515
44 035 NANTES CEDEX 1

A l'attention de Mme La Préfète

Affaire suivie en Préfecture par M. Patrick Migliorini.

V/réf. : courrier du 19/04/2017 ayant pour objet : PPRT de Piriac-sur-Mer – Consultation des personnes et organismes associés,

N/réf. : DQSE/17-038.

Affaire suivie par: C.Billaud
Tel : 0160724902
cbillaud@sfdm.fr

Objet : Réponse à consultation pour PPRT de Piriac-sur Mer.

Madame,

Concernant le dossier de consultation relatif au projet de PPRT de Piriac-sur-Mer qui nous a été transmis, nous formulons les avis suivants :

- Les documents présentés nous conviennent, notamment le projet de règlement du PPRT (toutefois, un détail est à rectifier page 42 de la note de présentation, consistant à supprimer le mot « doux »).
- Pour des raisons de sûreté, nous recommandons que, durant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur soit toujours présent lorsque des tiers consulteront les documents, et qu'il s'assure qu'aucune partie de ces documents ne soit photocopiée ni photographiée, ni reproduite en aucune façon pour être emportée. Il ne devrait pas y avoir d'accès possible aux documents hors des permanences du Commissaire.
- Pour les mêmes raisons, une fois l'enquête publique effectuée et le PPRT approuvé, l'information permanente qui sera mise à disposition du public sur le site internet préfectoral relative au PPRT devrait exclure la « note de présentation » (dans l'esprit de l'article 10 du décret du 5 mai 2017).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

C. BILLAUD
Responsable DQSE

Copie : Contrôle Général des Armées.

Sujet : [INTERNET] PPRT de Piriac sur mer

Date : Mon, 24 Apr 2017 21:36:29

De : > YVES RABU (par Internet)

Répondre à : YVES RABU

Pour : @loire-atlantique.gouv.fr

Bonjour Madame la PREFETE,

j'ai bien reçu copie du projet du PPRT de Piriac sur mer du 19/04/2017.
Je vous confirme mon avis favorable.

Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Yves RABU

243 rue du Véridet

44420 Piriac-sur-Mer



Assérac
Batz-sur-Mer
Camoël
Férel
Guérande
Herbignac
La Baule-Escoubiac
La Turballe
Le Croisic
Le Pouliguen
Mesquer
Pérestin
Piriac-sur-Mer
Saint-Lyphard
Saint-Molf

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
16 MAI 2017
SERVICE DU COURRIER - 3

La Baule, le 15 MAI 2017

Madame la Préfète de la Région Pays de la
Loire et de la Loire-Atlantique
Préfecture de Loire-Atlantique
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

LA VICE-PRESIDENTE,

N/Réf : BLC/VM/17.095
Vcap-atlantique.fr/CAP/Agglo/Directions/Environnement_Economies_Primitives/Secrétariat/C_2017/BLC/17-05-
10_PPRT_PSM/CAP_075_cou_CB_Cons_PPRT_20170510_vd.doc

Objet : Consultation des personnes et organismes associés

Direction de l'Environnement et des Economies Primaires
Affaire suivie par : Benjamin LE COLDROCH, Chargé de mission « PAPI »
Tél : 02.28.34.16.04 – 06.47.79.66.58
Fax : 02.51.75.77.52
Email : benjamin.lecoldroch@cap-atlantique.fr

bis f

Madame la Préfète,

J'ai pris connaissance du projet de zonage réglementaire et du règlement concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif aux risques inhérents au stockage d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Piriac-sur-Mer.

Les conclusions de la dernière réunion des Personnes et Organismes Associés du 23 mars 2017 montrent les efforts menés par l'exploitant, la Société Française Donges-Metz, pour réduire l'ensemble des risques à proximité du site et son implication dans la recherche de solutions. Suite au dernier message reçu, après avis du CEREMA, plus aucune habitation n'est désormais concernée.

Je vous informe que le Conseil Communautaire de Cap Atlantique ne prendra pas de délibération et s'appuie sur le mécanisme qui consiste à considérer l'avis comme favorable à l'issue du délai de consultation fixé à deux mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes salutations très distinguées.

Chantal BRIERE
Vice-Présidente déléguée à l'Environnement
et aux risques



Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique
3 avenue des Noëllés - BP 64 - 44503 LA BAULE CEDEX - Tél. 02 51 75 06 80 - Fax 02 51 75 06 89
accueil@cap-atlantique.fr • www.cap-atlantique.fr



Direction générale
Aménagement
Direction Valorisation des
espaces
Mission Climat énergie

Référence LE037-2017
Affaire suivie par :
Christine VILBERT
Tel / 02 40 99 12 42

Nantes, le 14 JUIN 2017



Madame Nicole KLEIN
Préfète de la Région Pays de la Loire
Préfète du département de Loire-Atlantique
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

26/6 t

**Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Piriac-sur-Mer
– Avis du Département de Loire-Atlantique**

Madame la Préfète,

Vous m'avez communiqué le 19 avril 2017 pour avis le projet de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Piriac-sur-Mer, car le Département est un des organismes associés à son élaboration.

Les services du Département ont participé aux travaux de préparation du PPRT de Piriac et bien noté que l'inspecteur des installations classées du Contrôle Général des Armées a présenté, au nom de la Société Française Donges-Metz, des mesures de nature à réduire sensiblement les risques à la source. Ainsi, plus aucune construction ne serait concernée par le risque de surpression et les distances de risque lié aux flux thermiques sensiblement diminuées.

La seule maison concernée, par un effet thermique de niveau faible, a fait l'objet d'une expertise du CEREMA concluant qu'aucuns travaux de réduction de vulnérabilité ne seront nécessaires.

Par ailleurs, le Département a bien noté qu'une piste cyclable intégrée à l'itinéraire Vélocéan passe à proximité du site et est concerné sur une section par les secteurs B et b. À la lecture du projet de règlement, il n'apparaît pas de contre-indication au passage de l'itinéraire cyclable puisqu'en zone B, sont autorisés les constructions, ouvrages techniques et installations, sans fréquentation permanente, et en zone b, sont autorisées les constructions et installations de toutes natures, à l'exception des constructions à usage d'établissement relevant du public difficilement évacuables (ERP).

Toutefois, le Département va engager en 2018 une réflexion sur le repositionnement de cet itinéraire, sur sa section entre St Nazaire et le Croisic. Dans ce cadre, il s'efforcera d'éviter complètement le périmètre du PPRT de Piriac.

Le Département est attentif à la situation des constructions légères, anciennes mais illégales, situées en zone d'aléas, mais les solutions ne relèvent pas de sa compétence.

Compte tenu de l'ensemble des informations présentées dans le dossier du projet de PPRT que vous m'avez transmis le 19 avril, le Département n'a pas d'autre observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
le Vice-président ressources et milieux naturels

Freddy HERVOCHON